

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles R 322-10 et R 322-11 du Code des Procédure Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront vendus au

Plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience

Du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE,

2 Allées Jules Guesde,

Les biens ci-après désignés.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Aux requête, poursuites et diligences du :

L'ASSOCIATION LA MAISON DES ARTISTES, domiciliée 60 Rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS, numéro SIRET 784 362 212 00036, représentée par son Directeur Monsieur [REDACTED]

Pour qui domicile est élu chez **Maître Catherine BENOIDT-VERLINDE, de la Société Cabinet MERCIÉ**, SCP d'Avocats associés au Barreau de Toulouse, y demeurant : 29, rue de Metz, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

AU PREJUDICE DE :

1° - Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

2° - Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

EN VERTU :

- D'un jugement correctionnel de PARIS rendu le 13 décembre 2016
- D'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de PARIS en date du 14 Septembre 2018
- D'un arrêt rendu par la Cour de Cassation de PARIS, Chambre Criminelle, en date du 24 Juin 2020.

Le poursuivant a, suivant exploit de la SCP PHALIP - BONTAZ - BELARGE, Huissiers de Justice à MURET, en date du 23 Novembre 2020

Fait notifier un commandement de payer valant saisie, à :

1° - Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED])

2° - Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié :

Les sommes ci-après arrêtés au 15 novembre 2020

Préjudice moral selon jugement correctionnel du 13/12/2016	3.000,00 €
Article 475-1 du Code de Procédure Pénale	2.500,00 €
Préjudice financier selon arrêt de la Cour d'Appel de PARIS du 14/09/2018	770.330,48 €
Article 475-1 du Code de Procédure Pénale	2.500,00 €
Frais de procédure de 1 ^{ère} instance, d'appel et cour de cassation	Mémoire
Frais d'inscription d'hypothèque judiciaire	Mémoire
Frais de la présente procédure	Mémoire
TOTAL sauf mémoire au 15/11/2020	778.330,48 €

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte mentionné au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédure Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement des dites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement, n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié Service de la Publicité Foncière de MURET le 17 décembre 2020, Volume 2020 S, numéro 26 et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par la Conservation des Hypothèques le 18 décembre 2020.

DESIGNATION :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION située sur la commune de SAINT-JULIEN (31220), 14 Lotissement Gargotis, figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes

-Section C numéro 1227 d'une contenance de 11 ares 16 centiares

-Section C numéro 1228 d'une contenance de 52 centiares

-Section C numéro 1231 d'une contenance de 32 centiares.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Monsieur [REDACTED]
sont propriétaires du bien ci-dessus désigné pour l'avoir acquis de :

-La Commune de SAINT JULIEN, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le Département de la Haute-Garonne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de SAINT-JULIEN (31220), identifiée au SIREN sous le numéro 213 104 920

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Philippe CHALLEIL, Notaire à CAZERES SUR GARONNE (Haute-Garonne) en date du 19 juin 2012, publié au Service de la Publicité Foncière de MURET le 13 juillet 2012, Volume 2012 P, numéro 3992.

SERVITUDE

Il est précisé que dans l'acte ci-dessus mentionné, figure, en pages 4 & 5, un paragraphe intitulé « CONSTITUTION DE SERVITUDE » - Servitude de passage de divers réseaux, annexées aux présentes.

Par acte de la SCP PHALIP - BONTAZ - BELARGE, Huissiers de Justice à MURET, en date du 11 Janvier 2021, **le débiteur saisi a été assigné à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE fixée au JEUDI 11 MARS 2021 à 9 HEURES.**

Conformément à l'article R 322-10 du Code des Procédure Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire délivré le 18 décembre 2020 sur la publication du commandement de payer valant saisie,
- la copie de l'assignation délivrée au débiteur le 11 Janvier 2021 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESCRIPTION :

Telle qu'elle résulte d'un procès-verbal de description dressé par la SCP PHALIP BONTAZ - BELARGE, Huissiers de Justice à MURET, en date du 8 décembre 2020, ci-après reproduit :

EXPERTISES :

Le Cabinet d'expertises CEFAA, Expert en Entomologie, a établi en date du 8 Décembre 2020, concernant l'immeuble saisi :

- un rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- diagnostic de performance énergétique,
- un état des risques et pollutions,
- un état des nuisances sonores aérodromes.

Une copie de ces rapports est ci-après annexée.

MISE A PRIX :

75.000 €

SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS

Fait et rédigé par moi, Avocat de la partie poursuivante, soussigné.

Toulouse le 12 Janvier 2021